



Circulaire 7439

du 23/01/2020

CPMS WBE "Projet de Centre 2020-2025"

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/02/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 01/05/2020 oui, voir contenu de la circulaire

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISET, Directrice générale adjointe a.i. du Service général de l'Enseignement

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LION Nathalie	SG de l'Enseignement	0495/266 105 nathalie.lion@w-b-e.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

CPMS WBE
« Projet de Centre 2020 – 2025 »

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Nathalie Lion

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Les projets des centres psycho-médico-sociaux sont établis pour une période de cinq ans¹.

La rentrée de septembre 2020 marquant le début d'une nouvelle période, il conviendra que les projets actualisés parviennent au Service général de l'Enseignement **avant le 1^{er} mai 2020**, de manière à ce qu'ils puissent faire l'objet d'une approbation du Pouvoir organisateur.

Le projet de centre précisera :

- a) l'exercice quinquennal auquel il se rapporte ;
- b) la dénomination et l'adresse du centre ainsi que de ses diverses implantations ;
- c) les établissements scolaires desservis ainsi que les niveaux d'intervention ;
- d) les objectifs prioritaires du centre ainsi que les activités et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Il prendra en compte les caractéristiques sociales, économiques, culturelles, sanitaires ainsi que les besoins et les ressources de la population scolaire du ressort du centre.

Le projet sera élaboré sous la responsabilité de la Direction, en concertation avec l'ensemble des membres du personnel.

Dans ce contexte d'une réforme attendue des missions et de l'encadrement des centres PMS pour septembre 2021, le projet de centre 2020 – 2025 pourra consister en **une actualisation du projet 2016 – 2020**.

Les projets actualisés sont à renvoyer pour le 1^{er} mai 2020 au plus tard, à l'adresse suivante :

Wallonie Bruxelles Enseignement
Service général de l'Enseignement
À l'attention de Madame Catherine GUISET, Directrice générale adjointe a.i.
Boulevard du Jardin botanique 20-22
1000 BRUXELLES

Une fois parvenu au Service général de l'Enseignement, le projet sera soumis à une Commission d'évaluation qui remettra un avis. Vous trouverez, en annexe, la liste des critères d'évaluation des projets.

Si l'avis rendu est favorable ou favorable moyennant des modifications mineures, le projet de centre sera considéré comme approuvé par le Pouvoir organisateur.

Si l'avis rendu est défavorable, pour des raisons de fond et/ou de forme, il sera renvoyé à la direction du centre afin que des modifications soient apportées au projet avant approbation par le Pouvoir organisateur.

Le projet de centre approuvé sera tenu à disposition du Service général de l'Inspection.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

La Directrice générale adjointe a.i.,

Catherine GUISET

¹ Article 37 du décret du 14/7/2006 *relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres psycho-médico-sociaux*.